

# RÈGLES DE VIE - FOYER les TILLEULS

Loi 2002-2 art 311-7 du code de l'action sociale et des familles  
Décret 2003-1095 du 14/11/03

VIC SUR SEILLE

Pourquoi un règlement?

EDITION 2016

## Bonjour et bienvenue.

Tu es confié au Foyer Les Tilleuls. Tu connais des difficultés, tes parents ou leur représentant ont accepté l'aide du Juges des Enfants ou de l'ASE (Aide



Sociale à l'Enfance). Nous leur rendons compte régulièrement de ce que tu fais et de ce que tu vis. Tu vas vivre les mois qui viennent dans ta famille ou en petite collectivité, c'est peut-être quelque chose de nouveau pour toi. Cette proximité avec d'autres enfants et plusieurs adultes, peut t'amener beaucoup de satisfactions mais aussi quelques désagréments. Pour que la place, l'intimité et le respect de chacun soient garantis, il faut suivre un certain nombre de règles. Ce règlement a pour objet de les préciser.

La vie en société doit garantir la place et les chances de chacun. Les enfants doivent bénéficier d'une attention et d'une protection particulière, voici les droits fondamentaux dont tout enfant doit bénéficier ainsi que les devoirs qui les accompagnent :

- ▶ droit à l'éducation – obligation scolaire ou professionnelle



dures d'enquêtes administratives, de police et de justice.

Si tu es amené à dénoncer un tel acte : tu bénéficieras d'une écoute et de la protection de l'établissement ainsi que celle de la justice.

- ▶ droit à la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion et respect de celle des autres

- ▶ droit à être protégé contre la violence sous toutes ses formes (physique, verbale, sexuelle, psychologique) et interdiction d'exercer soi-même de telles violences à l'égard d'autrui

- ▶ droit et devoir de respect de la vie privée, la famille, la correspondance

- ▶ droit de jouir de la meilleure santé possible et de bénéficier de services médicaux et nécessité de veiller à sa santé par une hygiène de vie (propreté, alimentation)

- ▶ droit au repos, aux loisirs, à la vie culturelle et artistique.

Les faits de violence sur autrui sont passibles de condamnations énoncées au code pénal (L311-7-Art. 16) et susceptibles d'entraîner des procé-

Ce sont les parents et les éducateurs qui ont la mission de veiller à ce que les droits et devoirs de chacun soient respectés.

**Tout le personnel a un rôle éducatif** et tu dois tenir compte des remarques qu'ils peuvent te faire.



## Droit au cadre de vie, à l'hygiène, à la santé, à l'accès aux soins

Pour ton bien être tu as besoin de vivre dans un endroit agréable et propre où tu disposes d'une chambre. Pour ton bien être et celui des autres, tu te dois de respecter :

- ▶ les locaux et le mobilier (pense à modérer le volume de ta radio ou de ta chaîne hifi).
- ▶ les véhicules
- ▶ le travail des personnes chargées de l'entretien

Tu es en droit d'avoir les moyens de prendre soin de ton hygiène corporelle, vestimentaire et de ta chevelure. Ta tenue doit être adaptée à l'activité que tu entreprends. Le port des casquettes, chapeaux, voiles et autres est interdit dans l'établissement.

Nous ne donnerons pas notre accord pour la réalisation d'un tatouage ou d'un piercing.



Une mauvaise hygiène corporelle peut gêner les autres par des odeurs désagréables.

Elle peut aussi être la source de maladie.

Une bonne santé passe aussi par une bonne hygiène ali-

mentaire. Les adultes doivent veiller à l'équilibre de tes repas (régularité, variété, quantité).

Le repas est aussi un moment d'apprentissages et d'échanges, ce qui demande le respect de certaines règles



(tenue et comportement, propreté, utilisation des couverts, déplacement durant le repas, bruit, prise de parole...)



Que tu sois en bonne santé est une priorité, les adultes doivent y veiller. Tes parents ou leur représentant sont responsables de ta santé. Seul ou en lien avec le foyer, ils prennent les moyens de la préserver



Si tu es malade à l'internat, l'infirmière te prodigue les soins nécessaires et si besoin fait appel au médecin. Les

médicaments doivent être accompagnés de l'ordonnance du médecin. Tu ne dois garder aucun médicament sur toi ou dans ta chambre, les éducateurs ou l'infirmière te donnent ton traitement au fur et à mesure de tes besoins.



Si tu tombes malade lors d'un retour en famille, tu devras quand même revenir au foyer où tu seras soigné. Seule l'infirmière pourra décider si tu dois rester au domicile, un médecin ne peut pas suspendre le placement.

Certains produits sont dangereux pour la santé et surtout pour celle des enfants en pleine croissance. Leur possession est interdite. Il s'agit de tous les médicaments



non prescrits y compris les compléments alimentaires (vitamines, régimes protéines, ...), des produits stupéfiants (drogue, alcool, tabac).



Le tabac est strictement interdit aux mineurs.

## Droit à la vie privée et respect de l'intimité

Où que tu sois, tu trouveras différents lieux réservés à différents usages :

### ► les lieux strictement privés et intimes

C'est dans ta chambre que tu peux trouver un espace d'intimité. Que tu l'occupes seul ou que tu la partages avec quelqu'un, tu dois toujours veiller à ce que cet espace soit rangé et propre lorsque tu pars pour l'école car c'est ainsi que sera préservée ton intimité. En ton absence, les adultes responsables de toi peuvent entrer dans ta chambre. C'est un endroit intime dont tu n'es pas propriétaire.

Si tu en as besoin, il est normal que tu puisses bénéficier d'un moment et d'un lieu où tu te retrouves seul.



### ► les lieux privés

Le logement de la famille ou le groupe de vie dans lequel tu es, sont des endroits privés. Les lieux privés ne sont accessibles qu'aux personnes qui y sont autorisées ou invitées.

### ► les lieux publics ou semi-publics

sont accessibles à tout le monde. Tu peux y croiser et y rencontrer des personnes inconnues. Tu dois adapter ta tenue aux lieux et aux personnes afin que ton intimité soit préservée.

Les éducateurs sont à la fois disponibles et discrets sur les confidences que tu peux leur faire et ne les partagent dans ton intérêt qu'avec des personnes qui doivent être informées (les éducateurs, la direction, les travailleurs sociaux

ou le Juge et l'ASE).

Ton histoire t'est personnelle. Tu as le droit d'avoir un jardin secret et nous te conseillons de ne pas faire de confidences d'ordre privé et familial à tes camarades qui risquent d'en parler à « tout le monde », ce qui pourrait te mettre dans l'embarras.

Nous te rappelons que les réseaux sociaux peuvent être assimilés à des espaces publics. Des inconnus peuvent avoir accès à tes informations et les utiliser de façon malveillante. Nous te conseillons d'être prudent sur les messages que tu y déposes. Nous te demandons de respecter les règlements de ces réseaux.

## Droit à une vie sentimentale et sexuelle

La sexualité fait partie de la vie de chaque individu quel que soit son âge.

Eprouver un sentiment amoureux et avoir des désirs d'ordre sexuel sont des choses naturelles qui s'expriment de façons différentes en fonction de l'âge de chaque individu.

L'expression des relations amoureuses sont interdites entre jeunes du foyer, cela n'empêche pas les relations d'amitié, d'affinité. Si les sentiments sont autorisés, les mani-

festations ne le sont pas entre les jeunes accueillis à l'internat.

Ta vie amoureuse et intime t'est personnelle, il est préférable de ne pas l'étaler devant tout le monde. Pour tes rencontres choisis des endroits appropriés et discrets.

Il est important pour toi de pouvoir parler avec des adultes de ce que tu ressens, de ce que tu vis. Si tu ne peux pas en parler à tes parents, les personnels éducatifs sont des personnes dis-

ponibles que tu peux solliciter pour échanger sur les questions qui se posent naturellement à toi dans la découverte de ton corps, des sentiments et des actes amoureux. Ils sont là aussi pour t'informer sur les Infections Sexuellement

Transmissible et la contraception et éventuellement (IST) t'accompagner dans une démarche contraceptive.



## Droit à la protection contre toute forme de violence

Chaque enfant a droit à être protégé.

Ce que les adultes et les enfants n'ont pas le droit de te faire subir, tu ne dois pas non plus le faire subir aux autres.

### **Ce qui est interdit :**

- ▶ Toute violence physique et/ou verbale
- ▶ Toute violence et contrainte sexuelle
- ▶ Tout acte de harcèlement (racket, harcèlement par les réseaux sociaux,...)

Si tu es victime, tu trouveras toujours aide et protection en



t'adressant aux éducateurs ou aux autres adultes qui t'entourent.



Si des attitudes te paraissent anormales, si des individus t'imposent des actes que tu ne désires pas faire, si on te touche, te caresse contre ton gré, n'hésite pas à te confier aux adultes qui t'entourent (Parents, éducateurs, instit, prof de ton collège, de ton lycée, médecin). Ils sont là pour t'écouter et t'aider.

Ils mettront tout en œuvre pour te mettre à l'abri, faire cesser ces actes et en cas de besoin avertir le Juge des

enfants, les gendarmes.

Si tu es le témoin de tels actes, tu dois les dénoncer, c'est un DEVOIR civique, et la seule manière de protéger la ou les victimes. N'aie pas peur, en le faisant, tu seras toi aussi protégé conformément à la Loi.

Si tu te rends coupable de tels actes, tu seras sanctionné selon la gravité de ces derniers.

## Droit à la sécurité

Pour assurer ta protection, les adultes doivent toujours savoir où tu te trouves.

Pour sortir de ton lieu de vie, tu dois avoir l'autorisation d'un adulte responsable de toi.

Ne monte jamais dans un véhicule ou n'utilise jamais un véhicule sans autorisation de tes parents ou d'un éduca-

teur.

La route est source de danger, que tu sois passager, conducteur ou piéton, il est important de respecter le code de la route.



## Droit au repos, au temps libre



Le sommeil est un élément important pour la santé, les heures de coucher sont fixées en fonction de l'âge et des besoins des enfants.

A l'internat, une surveillance de nuit est là pour veiller à ta sécurité après le départ des éducateurs de ton groupe.

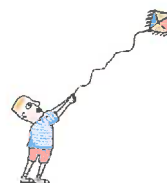
Tu te dois de respecter le sommeil des autres



Tu peux bénéficier de temps libre ou de sorties, ce sont les adultes qui en fixent les modalités selon ton âge et ta maturité.

Durant ce temps libre ou ces sorties, il t'est demandé d'avoir des attitudes correctes et adaptées, de ne pas adopter de conduites ou de comportements pouvant te mettre en danger.

Si tu quittes ton lieu de vie sans permission, tu es en fugue. Cela déclenche des recherches après déclaration à la gendarmerie. Le juge est avisé.



## **Droit à la liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion**

Tu as le droit de t'exprimer librement, de partager tes opinions. Cependant **il est interdit de proférer des paroles ou poser des actes visant à l'humiliation d'autrui, la discrimination de quelqu'ordre que ce soit, le racisme, l'intolérance sous toutes ses formes.** Tu ne dois pas manquer de respect à ceux qui vivent à tes côtés. Tu peux pratiquer librement ta religion – avec l'accord de tes parents – cela peut se traduire par un régime alimentaire, un enseignement religieux, un sacrement... cependant cela reste une démarche personnelle que tu ne peux imposer.



L'utilisation du téléphone portable est soumise à la charte correspondant à ton âge et ton groupe de vie.

Dans le cadre de l'internat, des appels téléphoniques peuvent être autorisés en fonction des projets personnalisés d'accompagnement et des limites imposées par la collectivité.

A l'internat le **Conseil des Enfants** est une instance qui se réunit une fois par trimestre (sauf en été). Elle est composée de deux délégués élus par leurs pairs dans chaque groupe accompagnés par un éducateur, du directeur, du directeur adjoint, de la Responsable Administrative et financière et des deux chefs de service. Le conseil des enfants est une instance collégiale qui fonctionne de manière démocratique. C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel nous sommes accueillis. C'est un lieu d'écoute très important, il a notamment pour vocation de favoriser la participation des enfants. Les élus sont là pour donner l'avis du groupe et aussi pour apprendre à participer à une réunion (échanger, écouter, débattre et exprimer ses opinions et celles des autres).



## Droit à l'enseignement et à la formation professionnelle

Pour ton avenir il est important que tu bénéficies d'un enseignement scolaire ou d'une formation professionnelle adaptés à ton âge et tes capacités.



t'aider pour tes devoirs. Ce temps de devoir est lui aussi un temps obligatoire. Chaque établissement scolaire a un règlement que tu dois respecter, les adultes responsables de toi veilleront à son application.

point sur tes capacités et sur tes éventuelles difficultés.

Pour t'aider dans tes choix nous pouvons te proposer de faire des stages de contact dans le monde professionnel, pendant certaines vacances.

A l'internat, une scolarité et/ou une formation professionnelle est exigée quel que soit ton âge.

Si tu as moins de 16 ans, tu es inscrit dans une classe interne (primaire) ou externe (primaire, secondaire ou professionnelle) à l'établissement. L'assiduité aux cours est obligatoire et des solutions peuvent être trouvées afin de

Pour suivre ta scolarité, les éducateurs ou tes parents rencontrent régulièrement les enseignants. Tu seras accompagné dans le choix de ton orientation scolaire



et professionnelle, des bilans seront faits avec toi pour faire le



## Droit aux loisirs, à la vie culturelle et artistique

Les loisirs, la vie culturelle et artistique sont importants dans l'évolution et l'épanouissement de chacun. En fonction de l'environnement de ta famille, de ses moyens et de ses possibilités, tu peux bénéficier d'activités diverses.



A l'internat, des activités de loisirs peuvent être proposées par les éducateurs. Elles sont négociées avec eux et quelquefois obligatoires lorsque les éducateurs l'estiment nécessaire. Pour certaines d'entre elles, une participation financière peut t'être demandée. Ces activités sont en rapport avec ton âge.



Les lecteurs audio sont autorisés et tu peux en disposer personnellement à condition de ne pas causer de nuisance à autrui. Sur autorisation des éducateurs, tu peux utiliser le matériel collectif (télévision - jeux vidéo - chaîne hi-fi, ordinateur) à des moments appropriés.

Les films violents, d'horreur ou à caractère explicitement sexuel sont interdits. Tout film ou document visuel ou jeu vidéo est soumis à l'autorisation de l'éducateur pour être introduit et/ou utilisé dans l'établissement.

La personne qui s'occupe de toi veille à respecter l'âge minimum requis pour visionner un film ou utiliser un jeu.



## Les sanctions

Le règlement que tu viens de lire doit favoriser l'apprentissage de la vie en société dans le respect



de chacun.

Il peut arriver que tu ne respectes pas un point ou l'autre de ce règlement. Tu dois t'en expliquer et donner les raisons qui t'ont conduit à agir ainsi.

Si tu as causé du tort à quelqu'un tu



devras reconnaître ta responsabilité et réparer (excuses en cas d'insultes, remplacement d'un objet cassé, restitution ou remplacement d'un objet volé, nettoyage d'un objet souillé...). Tu peux faire l'objet d'une sanction plus ou moins sévère en fonction de la faute que tu as commise. Cette sanction peut être la perte momentanée d'un avantage ou d'une jouissance

(sortie, coucher tardif...), la suppression d'autorisations particulières (poste de radio, téléphone por-

table, clé de la chambre pour les plus grands...) ou l'exclusion ponctuelle de partage de temps collectifs.

Dans certains cas, tu peux être amené à effectuer un travail d'intérêt général, un temps de réflexion et d'écriture.



Tes actes peuvent être signalés à l'ASE et au juge des enfants. Il peut également y avoir un

dépôt de plainte.

Pour les actes les plus graves, des mesures exceptionnelles peuvent être prises.

## RAPPEL

Les règles et les lois en vigueur sont applicables même si elles n'ont pas été rappelées dans ce règlement, et elles doivent être respectées (ex: interdiction de voler, respect du code de la route, règlements d'autres lieux que tu fréquentes...).

Ce présent règlement est complété par les règles de vie de ton groupe, de ta famille ou de l'assistante familiale. Celles-ci précise plusieurs points en tenant compte de ton rythme de vie, de ta scolarité et de ton âge.

La direction et l'équipe éducative du Foyer les Tilleuls